



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

U.204

(03/93)

**COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE
SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL**

**INTERFONCTIONNEMENT DU SERVICE
TÉLEX INTERNATIONAL ET DU SERVICE
PUBLIC DE MESSAGERIE DE PERSONNE
À PERSONNE**

Recommandation UIT-T U.204

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T U.204, élaborée par la Commission d'études IX (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
1	Introduction	2
	1.1 Champ d'application.....	2
	1.2 Description sommaire du service.....	2
2	Méthodes d'interfonctionnement	3
3	Accès du service télex au service IPM.....	3
	3.1 Numérotation à une étape	3
	3.2 Numérotation en deux étapes.....	5
	3.3 Eléments de service IPM dans le sens télex-IPM	10
	3.4 Dépôt de messages et format des messages.....	11
	3.5 Remise de messages télex à l'intérieur du service IPM.....	12
	3.6 Dispositif de reprise d'appel.....	12
4	Accès du service IPM au service télex	12
	4.1 Principes généraux.....	12
	4.2 Conversion.....	12
	4.3 Remise de messages au service télex.....	12
5	Messages de notification	14
	5.1 Notification de remise.....	14
	5.2 Notification de non-remise	15
	5.3 Notifications combinées de remise et de non-remise.....	18
6	Procédures de libération	18
7	Conditions anormales.....	19
	7.1 Sens télex vers service IPMS.....	19
	7.2 Sens service IPMS-télex	20
	Annexe A – 1) Exemple de message: sens service télex-service IPM	21
	2) Exemple de message: sens service IPM-service télex	22
	Références	23

**INTERFONCTIONNEMENT DU SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL
ET DU SERVICE PUBLIC DE MESSAGERIE
DE PERSONNE À PERSONNE¹⁾**

(Melbourne, 1988; révisée à Helsinki, 1993)

Le CCITT,

considérant

- (a) que des Administrations mettent en œuvre actuellement des services publics de messagerie de personne à personne;
- (b) qu'il serait avantageux d'assurer des possibilités d'interfonctionnement des services de messagerie avec le service télex;
- (c) que certains arrangements ont déjà été mis en place pour l'interfonctionnement du service télex et du système de messagerie de personne à personne;
- (d) que la Recommandation F.60 définit les dispositions relatives à l'exploitation du service télex international;
- (e) que les Recommandations de la série F.400 définissent les caractéristiques des services de messagerie;
- (f) que la Recommandation F.420 définit les caractéristiques du service public de messagerie de personne à personne;
- (g) que la Recommandation F.421 définit les procédures d'exploitation applicables à l'interfonctionnement du service public de messagerie de personne à personne et du service télex;
- (h) que les Recommandations de la série U définissent les caractéristiques techniques du service télex;
- (i) que les Recommandations de la série X.400 définissent les caractéristiques techniques des services de messagerie,

déclare à l'unanimité

que, pour de nouvelles mises en œuvre, les aspects techniques de l'interfonctionnement du service télex avec le service public de messagerie de personne à personne doivent être conformes aux dispositions de la présente Recommandation.

Définitions

Les termes ci-après, utilisés dans la présente Recommandation, sont définis comme suit:

PTLXAU: L'unité d'accès télex public (PTLXAU) (*public telex access unit*) est une unité fonctionnelle qui met en œuvre les caractéristiques permettant la remise de messages d'abonnés télex à des usagers du service de messagerie de personne à personne (et vice versa), comme cela est spécifié dans les Recommandations pertinentes des séries U et X. La méthode de mise en œuvre de ces fonctions sous la forme d'une unité physique est déterminée à l'échelon national.

usager du service IPMS enregistré: Usager du service de messagerie de personne à personne enregistré auprès de la PTLXAU pour la réception de messages télex et auquel a été affecté à cet effet un numéro télex faisant partie du plan de numérotage télex national.

indicatif d'usager du service IPMS: En cas de numérotation à une étape, il s'agit de l'indicatif qui est renvoyé au réseau télex à la réception d'un signal «Qui êtes-vous?» (WRU) et qui identifie uniquement l'usager IPM enregistré pour le réseau télex.

¹⁾ Dans la présente Recommandation, le terme «service télex» doit être interprété comme désignant exclusivement «le service télex international» défini dans les Recommandations F.59 et F.60.

indicatif PTLXAU: En cas de numérotation à deux étapes, il s'agit de l'indicatif de la PTLXAU de destination, qui est toujours renvoyé par la PTLXAU pour répondre à la réception d'un signal «Qui êtes-vous?» (WRU).

identification de la PTLXAU: Lors de la remise d'un message de personne à personne à un abonné téléx, la séquence transmise par la PTLXAU, qui indique le pays d'origine de la PTLXAU, est le service IPM.

1 Introduction

1.1 Champ d'application

1.1.1 La présente Recommandation définit les procédures à suivre pour l'interfonctionnement du service téléx avec le service public de messagerie de personne à personne (IPMS) (*public interpersonal messaging service*).

1.1.2 Les procédures d'exploitation de cette possibilité d'interfonctionnement et la gamme des services complémentaires sont décrites dans la Recommandation F.421 [1].

1.1.3 Pour des appels en provenance de l'un des deux services, les communications sont établies sur le réseau téléx international.

1.2 Description sommaire du service

1.2.1 La communication entre les abonnés du service téléx et ceux du service IPM s'effectue par enregistrement et retransmission; ainsi l'interfonctionnement en mode conversationnel entre les usagers n'est pas applicable.

1.2.2 La remise des messages d'abonnés téléx à des usagers du service IPM ainsi que la remise des messages au réseau téléx international par des usagers du service IPMS sont assurées au moyen de l'unité d'accès téléx public (PTLXAU), qui est considérée comme faisant partie du service IPM.

1.2.3 Pour les appels provenant soit d'abonnés téléx soit d'usagers du service IPMS, la connexion internationale s'effectue par l'intermédiaire du réseau téléx international, comme indiqué dans la Figure 1.

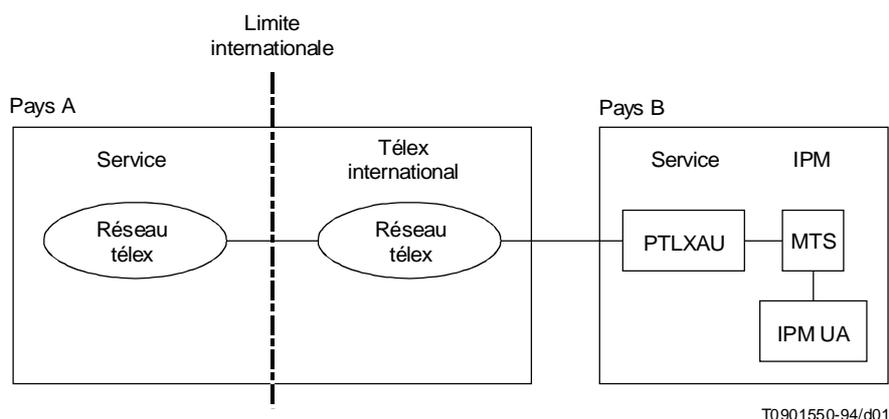


FIGURE 1/U.204

**Modèle de base pour l'interfonctionnement du service téléx international
avec le service public de messagerie de personne à personne**

1.2.4 Les procédures que doit suivre un abonné télex demandeur permettent la numérotation soit en une étape soit en deux étapes.

1.2.5 L'utilisateur du service IPMS appliquera les principes d'adressage du MHS lorsqu'il émettra vers le réseau télex. Les règles d'appellation et d'adressage des services de messagerie sont énoncées dans la Recommandation F.401 [2].

2 Méthodes d'interfonctionnement

Considérant

- a) que différents formats d'adressage peuvent être utilisés dans le service IPM,
- b) que ces formats peuvent comporter des informations soit numériques soit mnémoniques,

les méthodes ci-après d'interfonctionnement du service télex avec le service IPMS peuvent être autorisées:

- 1) interfonctionnement avec numérotation à une étape,
- 2) interfonctionnement avec numérotation en deux étapes.

Les messages d'un usager du service IPM sont envoyés comme des messages de personne à personne ordinaires au moyen des éléments de service appropriés, conformément à la Recommandation F.420 [8].

3 Accès du service télex au service IPM

3.1 Numérotation à une étape

Selon les procédures de numérotation à une étape, un numéro télex tiré du plan national de numérotation télex est affecté à l'utilisateur du service IPM. La Figure 2 représente les procédures d'accès recommandées.

3.1.1 Etablissement de la communication

3.1.1.1 L'abonné télex demandeur compose le numéro de l'utilisateur du service IPM en appliquant les procédures télex normales.

3.1.1.2 Les procédures d'établissement de l'appel entre le réseau télex de terminaison et la PTLXAU sont déterminées à l'échelon national.

3.1.1.3 Le service IPM s'assure que le numéro télex que la PTLXAU a reçu du réseau télex correspond à un utilisateur du service IPMS enregistré. La manière d'effectuer cette vérification est déterminée à l'échelon national. Si la vérification ne réussit pas, il convient d'appliquer les procédures de la Recommandation F.421 [1].

3.1.1.4 Si le numéro télex soumis fait l'objet d'une vérification positive, la PTLXAU renvoie le signal appel connecté à l'abonné télex demandeur en utilisant les procédures normales de signalisation télex.

3.1.1.5 L'indicatif de l'utilisateur du service IPM renvoyé par la PTLXAU en réponse au signal WRU provenant du réseau télex doit être conforme aux indications de la Recommandation F.74 [3].

3.1.1.6 Si l'appel provient d'un dispositif télex automatique, l'abonné télex demandeur doit l'indiquer en commençant la procédure avec la demande de service non interactif (CI).

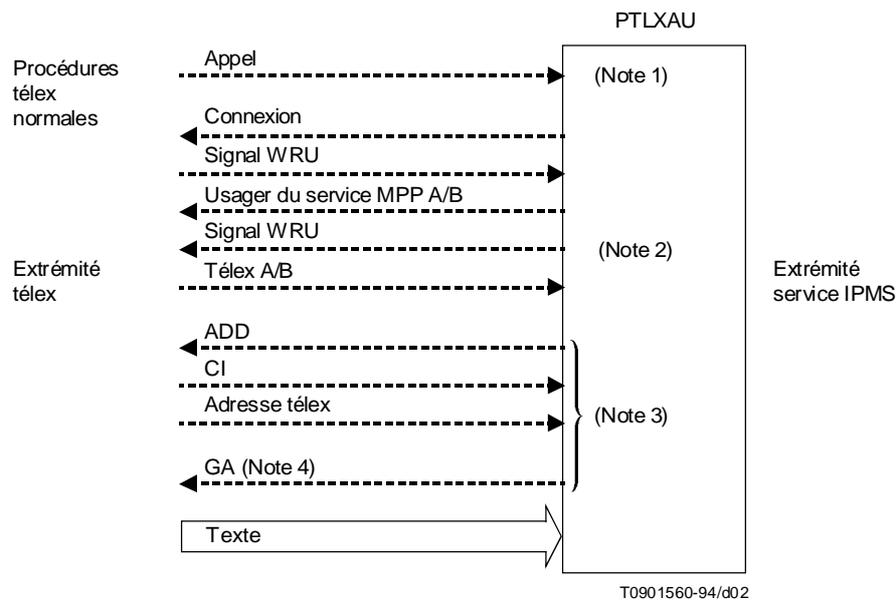
3.1.2 Détermination de l'adresse télex du demandeur

3.1.2.1 Après la transmission de l'indicatif de l'utilisateur du service IPMS, la PTLXAU se prépare à recevoir les caractères du réseau télex et n'émet un signal WRU qu'après qu'un état de repos a duré pendant au moins 800 ms.

3.1.2.2 La PTLXAU détermine l'adresse télex du demandeur à partir de l'indicatif télex reçu conformément aux règles fixées dans la Recommandation U.74 [4].

3.1.2.3 La PTLXAU atteint 3 secondes à partir de la fin de l'indicatif télex du demandeur pour permettre à l'abonné télex d'introduire l'adresse télex du demandeur. A la fin de cette période et si l'adresse télex du demandeur ne peut être déterminée à partir de l'indicatif télex reçu, la PTLXAU renvoie le signal d'incitation.

3.1.2.4 Si l'adresse télex du demandeur n'a pas été reçue dans un délai de 15 secondes à partir de l'ADD d'incitation, un autre signal d'incitation est renvoyé. Si un nouveau délai de 15 secondes s'écoule sans réception de l'adresse télex du demandeur, la PTLXAU libère la connexion.



NOTES

- 1 Ces procédures sont déterminées à l'échelon national.
- 2 Conformément à la Recommandation S.23, ce signal WRU peut être émis 800 ms après l'émission de l'indicatif de l'usager du service IPM si le trajet vers l'arrière reste au repos.
- 3 Le signal d'incitation ADD n'est envoyé que si l'adresse télex de retour ne peut être déterminée à partir de l'indicatif télex reçu (voir 3.1.2). L'adresse télex du demandeur peut être précédée par un signal CI indiquant qu'il s'agit d'un terminal automatique. Le CI peut précéder l'adresse télex du demandeur s'il est fourni volontairement par celui-ci sans signaux d'incitation d'une PTLXAU:
 - a) ADD (PTLXAU)
CI
50032266 ou
 - b) CI
ADD 50032266
- 4 Le signal GA est envoyé si l'introduction du texte n'a pas commencé dans les 3 secondes suivant la réception de l'adresse télex du demandeur.

FIGURE 2/U.204

**Etablissement de la communication dans le sens télex-IPM
(cas de numérotation à une étape)**

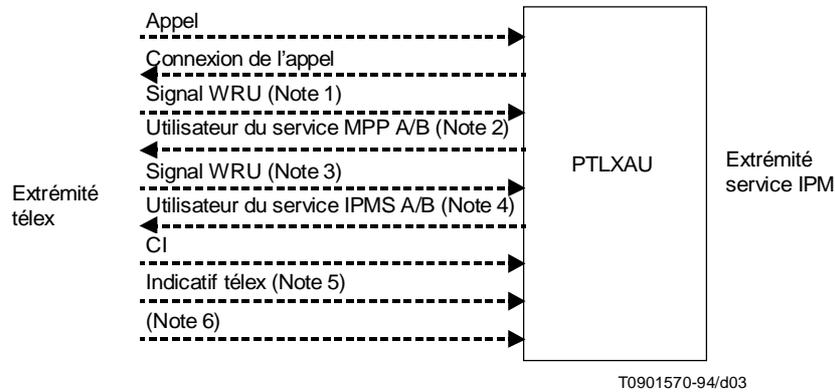
3.1.2.5 L'adresse télex du demandeur est introduite par l'abonné télex dans le format suivant:

↑	code F.69	numéro télex national	←	≡	←	≡
---	-----------	-----------------------	---	---	---	---

par exemple: [ADD] 50032266

L'adresse télex du demandeur peut facultativement être précédée de ADD.

3.1.2.6 L'adresse télex du demandeur, à la réception, peut être précédée par la demande de service non interactif CI, laquelle peut ou non être associée à des caractères de retour du chariot, d'interligne et d'inversion-lettres. Dans ce cas, la procédure d'appel provenant d'un dispositif télex automatique est celle qui est indiquée dans la Figure 3.



NOTES

- 1 Signal «Qui êtes-vous?» (WRU) émis par le réseau.
- 2 L'indicatif d'usager du service IPM peut être précédé d'informations concernant la date et l'heure et de codes d'enregistreur insérés par le réseau télex et peut être suivi d'un message enregistré.
- 3 Signal WRU émis par le dispositif d'émission automatique télex.
- 4 Indicatif particulier de l'usager du service IMP pour les besoins de la validation.
- 5 Le dispositif d'émission automatique télex doit émettre à ce stade son indicatif précédé de l'expression de code CI.
- 6 Les procédures continuent conformément à la Figure 2.

FIGURE 3/U.204

**Accès en une étape, du télex au service IPM
(cas d'un dispositif d'émission automatique télex)**

3.2 Numérotation en deux étapes

Dans la numérotation en deux étapes, la ou les adresses du ou des usagers du service IPMS sont données avant la transmission du message et après que la connexion télex a été établie entre l'abonné télex demandeur et le point d'accès au service IPM, c'est-à-dire la PTLXAU. L'emploi de lettres majuscules ou minuscules par l'abonné télex demandeur lors du dépôt des identificateurs de services, attributs d'adresse, etc., n'a pas de signification particulière.

3.2.1 L'abonné télex demandeur utilisera les procédures télex normales pour avoir accès à la PTLXAU, à laquelle sera affecté un numéro télex tiré du plan national de numérotage télex du pays dans lequel la PTLXAU est située. L'indicatif de la PTLXAU doit être composé conformément à la Recommandation F.60, précédé, le cas échéant, de l'expression de code CI (voir 4.3.3).

3.2.2 Les procédures à suivre sont celles de la Recommandation U.80 [5], exception faite des spécifications de la présente Recommandation, et sont indiquées dans la Figure 4.

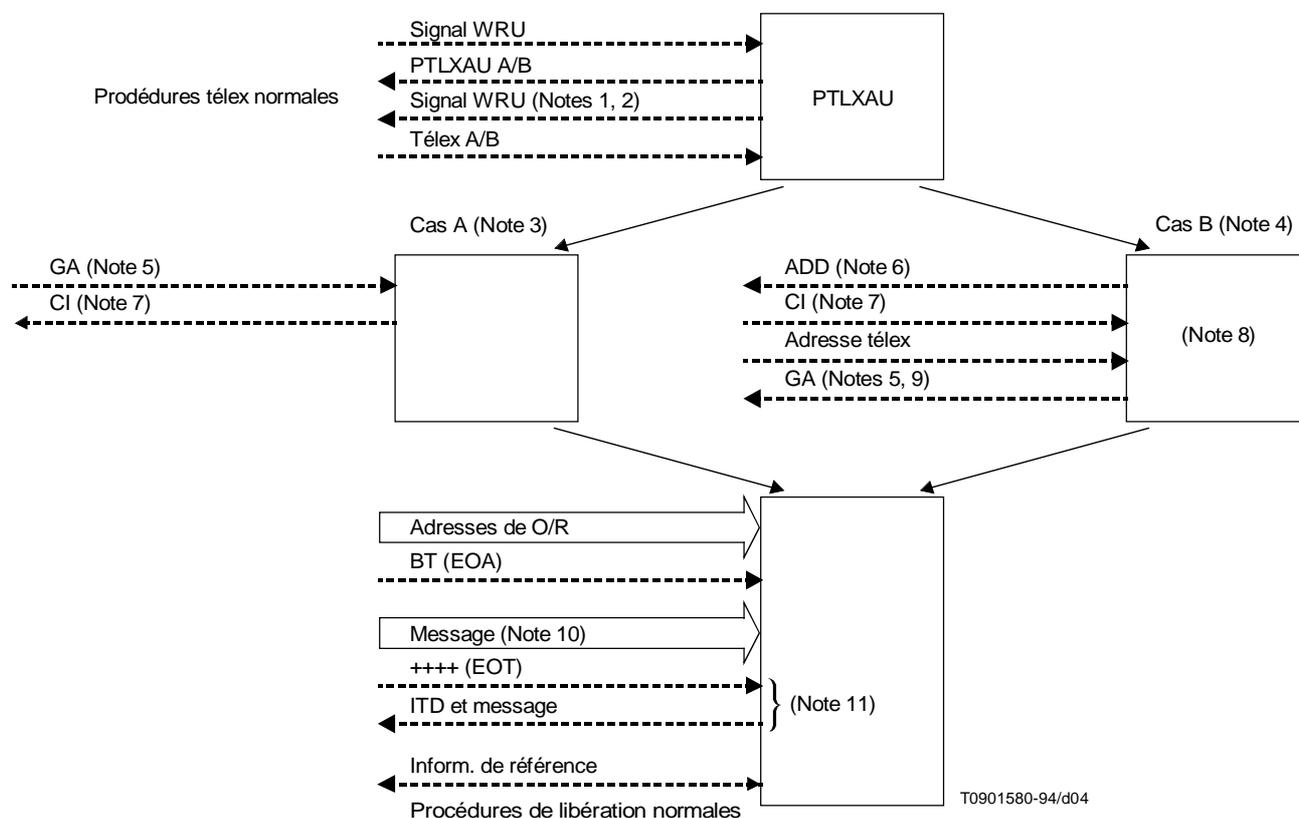


FIGURE 4/U.204

**Procédures d'accès télex au PTLXAU au moyen de la numérotation en deux étapes
(applicables soit à un terminal manuel soit à un TAED)**

Notes de la Figure 4:

1 Conformément à la Recommandation S.23, ce signal WRU est émis 800 ms après l'émission de l'indicatif de la PTLXAU si le trajet vers l'arrière reste au repos.

2 La PTLXAU émet un WRU supplémentaire si:

- a) il n'y a pas de réponse au premier WRU, ou
- b) si des signaux reçus après le premier WRU, ne peuvent être identifiés comme un indicatif.

Ce second WRU doit être émis au moins 10 secondes après l'émission du premier WRU et seulement après qu'un état de repos de 300 ms a été décelé.

3 Cas A: Procédure à suivre lorsque l'adresse télex du demandeur peut être déterminée à partir de l'indicatif télex reçu.

4 Cas B: Procédure à suivre lorsque l'adresse télex du demandeur ne peut être déterminée à partir de l'indicatif télex reçu.

- 5 Dans le cas A, le signal GA est émis 3 secondes après la détection de l'indicatif utilisable.
- Dans le cas B, le signal GA est normalement émis 3 secondes après la réception de l'adresse télex du demandeur.
- 6 Le signal ADD n'est utilisé que dans le cas B; il est émis lorsqu'un indicatif non utilisable a été décelé et si l'abonné télex demandeur n'a pas volontairement déposé sa propre adresse télex. Les procédures à suivre sont celles des 3.1.2.4 et 3.1.2.5.
- 7 La demande de service CI est généralement émise lorsque le terminal télex demandeur fonctionne en mode non interactif.
- 8 Les procédures à suivre sont conformes aux 3.1.2.4 et 3.1.2.5.
- 9 Le signal d'incitation GA n'est pas envoyé si le CI a été reçu.
- 10 La fourniture d'un dispositif de reprise d'appel nécessite un complément d'étude.
- 11 Après la réception du signal EOT, la PTLXAU procède comme suit:
- a) Si le terminal télex du demandeur fonctionne en mode non interactif, la PTLXAU peut attendre jusqu'à 2 secondes un signal WRU. A la réception de celui-ci, la PTLXAU renvoie son indicatif suivi de la séquence ITD. Si le signal WRU n'est pas reçu dans un délai de 2 secondes, la PTLXAU renvoie la séquence ITD.
 - b) Si le terminal télex demandeur fonctionne en mode manuel, la PTLXAU renvoie la séquence ITD le plus rapidement possible.
 - c) Dans tous les cas, la séquence ITD et toute information de référence associée doivent être renvoyées dans un délai maximum de 5 secondes à partir de la réception du signal EOT.

3.2.3 Dépôt de l'adresse d'O/R par l'abonné télex

3.2.3.1 Au cours de la deuxième étape de la numérotation, l'abonné télex demandeur devra déposer l'adresse d'O/R de l'utilisateur du service IPM souhaité.

Les dispositions relatives à des appels à adresses multiples feront l'objet d'accords bilatéraux.

3.2.3.2 La deuxième étape de l'adressage sera précédée par l'indication de l'identificateur de service «IPM» pour informer la PTLXAU que le message doit être remis à un usager du service IPM. L'emploi d'autres identificateurs de service nécessite un complément d'étude. Dans un message à adresses multiples, l'identificateur de service peut facultativement être donné avant chaque adresse.

3.2.3.3 La PTLXAU doit être capable de recevoir et de traiter les formes suivantes d'adresse d'O/R appropriées définies par domaine:

- adresse d'O/R numérique,
- adresse d'O/R mnémonique,
- adresse d'O/R de terminal.

Les règles régissant les formats d'adresse d'O/R sont énoncées dans la Recommandation F.401 [2].

Il appartient en tout temps à l'abonné télex demandeur d'introduire tous les attributs d'adresse nécessaires demandés par le service national IPM auquel appartient l'utilisateur.

3.2.3.4 La structure d'introduction de l'adresse d'O/R est décrite en détail dans la Recommandation F.421 [1] (Tableau 1).

3.2.3.5 Adresse d'O/R numérique

Le format de ce type d'adresse est indiqué dans la Figure 5, où «CTN», etc., sont des identificateurs d'attributs d'adresse dont les «valeurs» sont conformes à la Recommandation F.421 [1].

On trouvera un exemple de ce type d'adresse dans l'Annexe A.

CTN	- <valeur>	
ADM	- <valeur>	
PRI	- <valeur>	
NUS	- <valeur>	
DDT	- <valeur>	(Note)
DDV	- <valeur>	(Note)

NOTE – Quatre paires séparées de ces attributs peuvent être données en séquence au maximum.

FIGURE 5/U.204

Dépôt d'adresse d'O/R numérique par l'abonné télex

3.2.3.6 Adresse d'O/R mnémorique

Le format général de l'adresse d'O/R mnémorique que doit déposer l'abonné télex demandeur est indiqué dans la Figure 6, où «CTN», etc., sont des identificateurs d'attributs d'adresse dont les «valeurs» sont conformes à la Recommandation F.421 [1].

Un exemple d'adresse de ce type est donné dans l'Annexe A.

CTN	- <valeur>	
ADM	- <valeur>	
PRI	- <valeur>	
SUR	- <valeur>	
GIV	- <valeur>	
INI	- <valeur>	
GEN	- <valeur>	
ORG	- <valeur>	
OUN	- <valeur>	(Note 1)
DDT	- <valeur>	(Note 2)
DDV	- <valeur>	(Note 2)
COM	- <valeur>	

NOTES

1 Quatre attributs séparés peuvent être indiqués au maximum. Chaque attribut peut être donné en séquence sur une ligne séparée.

2 Similaire à la Note de la Figure 5.

FIGURE 6/U.204

Dépôt de l'adresse d'O/R mnémorique par l'abonné télex

3.2.3.7 Adresse d'O/R de terminal

Le format général de l'adresse d'O/R de terminal que doit déposer l'abonné télex demandeur est indiqué dans la Figure 7 et les formes d'adresse de terminal seront définies par les chaînes précédentes TLX, TTX, FAXVTX. L'emploi d'autres formes et d'autres valeurs d'adresse de terminal, nécessite un complément d'étude.

CTN	- <valeur>	
ADM	- <valeur>	
PRI	- <valeur>	
TLX	- <valeur>	(Note 1)
TTX	- <valeur>	(Note 1)
FAX	- <valeur>	(Note 1)
TID	- <valeur>	
DDT	- <valeur>	(Note 2)
DDV	- <valeur>	(Note 2)

NOTES

1 Les codes lettres indiquent le type de terminal de l'équipement de réception; la <valeur> est l'adresse du réseau telle que spécifiée dans la Recommandation F.401 [2].

2 Similaire à la Note de la Figure 5.

FIGURE 7/U.204

Dépôt d'adresse d'O/R de terminal par l'abonné télex

3.2.3.8 La séquence de dépôt d'attributs d'adresse n'a pas de signification particulière, sauf lorsqu'un attribut se présente plusieurs fois dans la même adresse d'O/R. Les attributs sont alors donnés dans l'ordre spécifié dans les Recommandations pertinentes de la série X.400.

3.2.3.9 Chaque adresse est délimitée par la séquence retour de chariot et interligne.

3.2.3.10 Pendant le dépôt de l'adresse d'O/R, la PTLXAU doit valider l'adresse soumise en ce qui concerne l'existence d'attributs de domaine spécifique:

- l'existence d'attributs obligatoires;
- l'existence d'attributs non autorisés;
- les nombres minimal et maximal autorisés de caractères dans chaque attribut;
- l'existence de caractères non autorisés dans un attribut.

Des caractères non significatifs, précédant ou suivant une valeur d'attribut, n'empêchent pas la validation.

Un exemple d'adresse de ce type est donné dans l'Annexe A.

3.2.3.11 Lorsque la PTLXAU offre une possibilité de notification de remise positive, elle est sollicitée par l'abonné télex demandeur, message par message, afin d'étendre comme suit le signal de fin d'adresse:

$$\leftarrow \equiv \downarrow \text{BT} \uparrow, \downarrow \text{ACK}$$

où «BT» est le signal EOA et «ACK» la demande de notification de remise positive. Voir 3.3.3 et 5.1.

3.2.3.12 Les possibilités éventuelles d'édition de ligne d'adresse doivent être utilisées comme suit:

Toute partie de l'adresse (attribut d'adresse ou élément de service) peut être annulée par la réception de quatre caractères = consécutifs (combinaison 22 de la série des chiffres).

3.2.3.13 La validation du format de l'adresse et les actions correspondantes à exécuter si une adresse déterminée est rejetée, nécessitent encore un complément d'étude.

3.2.3.14 Les mesures à prendre en cas de conditions anormales au cours du dépôt de l'adresse d'O/R doivent être conformes à l'article 7.

3.2.4 Une méthode permettant d'offrir à l'abonné télex demandeur une procédure déclenchée par incitation ainsi qu'une méthode plus simple pour le dépôt de l'adresse d'O/R nécessitent une étude plus approfondie.

3.3 Eléments de service IPM dans le sens télex-IPM

3.3.1 Les éléments de service activés par la PTLXAU lors de la remise d'un message au service IPM sont énumérés dans la Recommandation F.421 [1].

3.3.2 En cas de numérotation en deux étapes, l'abonné télex demandeur peut, si la PTLXAU le permet, choisir les éléments de service suivants:

- divulgation d'autres destinataires,
- remise différée.

Si elle reçoit de l'abonné télex demandeur l'une ou l'autre, ou les deux de ces indications, la PTLXAU leur donne la forme nécessitée par le service IPM. Ces éléments de service sont décrits de manière très complète dans l'Annexe B/F.400 [6].

3.3.2.1 Divulgation d'autres destinataires

Si cet élément de service est présent, la divulgation d'autres destinataires du message télex sera possible dans le service IPM. L'abonné télex demandeur la demandera sous le format suivant:

$$\text{DUR} \leftarrow \equiv$$

3.3.2.2 Remise différée

Cet élément de service sera utilisé si la remise différée du message présenté à l'utilisateur IPM est nécessaire. L'omission de cet élément de service indique que la remise normale pour le télex est demandée.

NOTE – La PTLXAU règle l'élément de service «urgence de remise» sur la valeur «URGENT» conformément à la Recommandation F.421 [1].

L'abonné télex demandeur choisit l'élément de service sous le format suivant:

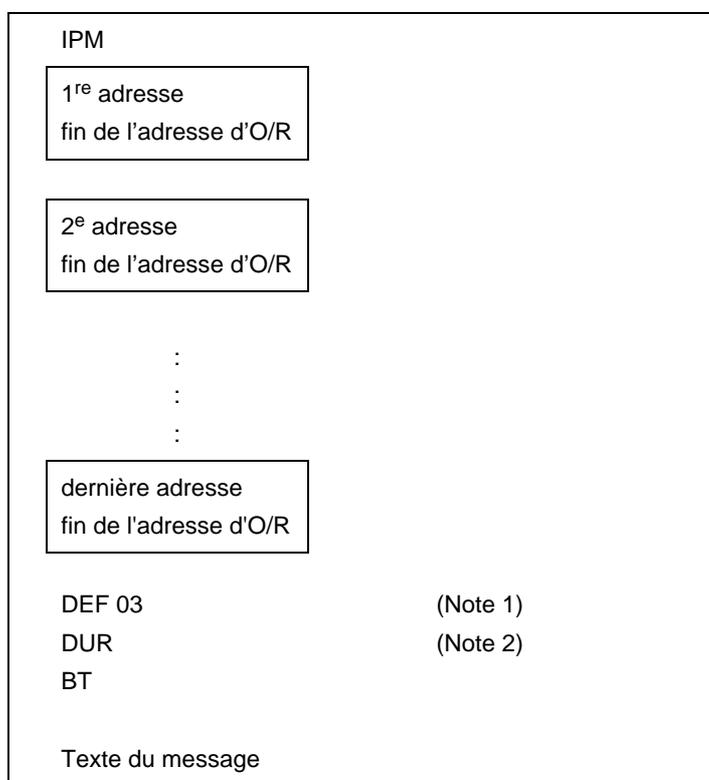
$$\text{DEF_XY} \leftarrow \equiv$$

où «XY» sont des caractères numériques spécifiant le délai minimal de remise en heures de 01 à 23.

3.3.3 Si la position des éléments de service spécifiés ci-dessus dans la ou les adresses d'O/R soumises n'a pas de signification particulière, il est recommandé que, lorsqu'ils sont choisis, ces éléments soient placés à la fin de la ou des adresses d'O/R et immédiatement avant le signal de fin d'adresse (EOA) qui sera:

$$\leftarrow \equiv \downarrow \text{BT}$$

3.3.4 Il sera possible de régler les éléments de service soit message par message, c'est-à-dire pour toutes les adresses d'O/R demandées, soit sur la base des adresses individuelles, méthode dont la Figure 8 donne un exemple.



NOTES

- 1 La remise du message subira un délai minimum de trois heures.
- 2 L'indication d'autres destinataires de ce message est demandée.

FIGURE 8/U.204

Exemple d'utilisation des éléments de service IPMS par l'abonné télex

3.3.5 Dans le cas de l'élément de service IPM «remise différée», la possibilité pour un abonné télex demandeur de fixer pour cette valeur toute heure autre que celle prévue au 3.3.2.2 devrait être déterminée par un complément d'étude.

3.4 Dépôt de messages et format des messages

3.4.1 La PTLXAU enregistre tous les caractères télex reçus (à l'exception du signal WRU) et les convertit du codage ITA2 au codage IA5, conformément à la Recommandation S.18 [7] en vue de leur introduction comme type usuel IA5 dans le message de personne à personne.

3.4.2 Toute conversion qui pourrait être effectuée dans le cadre du service IPM sera traitée conformément aux Recommandations de la série F.400 et ne relève donc pas du champ d'application de la présente Recommandation. Plus particulièrement, l'application de l'élément de service «interdiction de conversion en cas de perte d'information» en cas d'interfonctionnement du service télex et du service IPM nécessite un complément d'étude.

3.4.3 On estimera qu'il existe un message valable si au moins un caractère imprimable est reçu du réseau télex, non compris les signaux WRU et les espaces.

3.4.4 Dans des conditions normales, le dépôt du message se terminera par un signal fin de message (EOM) (*end-of-message*) ou fin de transaction (EOT) (*end-of-transaction*). Ces signaux sont définis dans la Recommandation U.80.

3.4.5 Les mesures à prendre en cas de conditions anormales lors du dépôt du message font l'objet de l'article 7.

3.5 Remise de messages télex à l'intérieur du service IPM

3.5.1 La PTLXAU remettra le message télex reçu à l'utilisateur ou aux utilisateurs du service IPMS conformément aux éléments de service soumis et aux règles énoncées dans la Recommandation F.421 [1].

3.5.2 Même si la PTLXAU a accepté l'adresse soumise (numéro télex ou adresse d'O/R) et que le message soumis a été enregistré, rien ne garantit que le message sera remis à l'utilisateur du service IPMS qui en est le destinataire. Dans ce cas, un message qui n'a pas été remis peut être facturé à l'abonné télex demandeur.

3.5.3 Lorsque le message ne peut être remis à l'utilisateur IPM demandé, la PTLXAU renvoie un message de notification de non-remise à l'abonné télex demandeur. Ces procédures sont décrites à l'article 5.

3.6 Dispositif de reprise d'appel

La possibilité pour la PTLXAU d'offrir un dispositif de reprise d'appel nécessite une étude plus approfondie.

4 Accès du service IPM au service télex

4.1 Principes généraux

4.1.1 Les messages d'un utilisateur du service IPM sont envoyés comme des messages de personne à personne normaux au moyen des éléments de service appropriés, conformément à la Recommandation F.420 [8].

4.1.2 Les messages de personne à personne que reçoit la PTLXAU sont convertis selon le format et le répertoire de caractères spécifiques au service télex et envoyés à l'abonné télex destinataire.

4.1.3 La PTLXAU est responsable des dispositions à prendre pour tous les éléments de service IPM/MT reçus conformément à la Recommandation F.420. Les éléments de service prévus, en cas d'interfonctionnement avec le télex, sont énumérés dans l'Annexe B/F.421 [1], de même que les réponses souhaitées de la PTLXAU.

4.2 Conversion

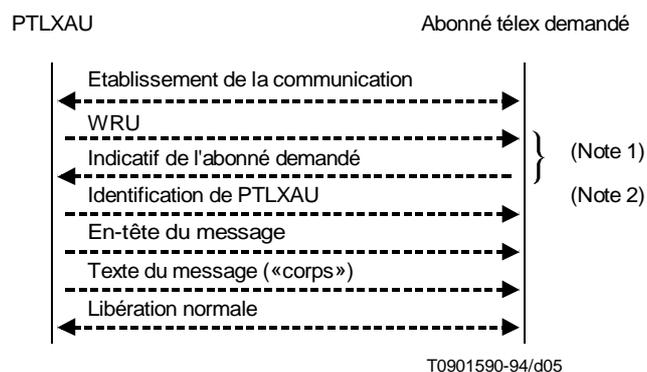
Si l'utilisateur demandeur du service IPMS ne se conforme pas aux règles de conversion du service IPM, il peut en résulter une perte d'information. Notamment, la PTLXAU doit traiter l'élément de service «conversion implicite» conformément à la Recommandation X.408 [9].

4.3 Remise de messages au service télex

4.3.1 L'établissement de la communication par la PTLXAU et la remise du message à l'abonné télex se font conformément à la Recommandation U.81 [12], sauf spécification contraire dans la présente Recommandation, et sont représentés dans la Figure 9.

4.3.2 Pendant l'établissement de la communication, la séquence d'indicatif émise par la PTLXAU vers l'abonné télex demandé doit être soit:

- a) l'indicatif F.74 [3] de l'utilisateur demandeur du service IPMS pour une PTLXAU avec numérotation à une étape, ou
- b) l'indicatif de la PTLXAU pour une PTLXAU avec numérotation en deux étapes.



NOTES

- 1 Saisie facultative de l'indicatif s'il n'est pas disponible grâce aux procédures d'établissement de l'appel précédentes.
- 2 Voir 4.3.3 en ce qui concerne le format recommandé.

FIGURE 9/U.204

Etablissement de la communication et remise du message à l'abonné télex

4.3.3 Le message de personne à personne envoyé à l'abonné télex demandé doit être précédé par l'identification de la PTLXAU. Le format de l'identification est déterminé à l'échelon national mais il est recommandé qu'il contienne au minimum la séquence CI, la séquence IPM et le code d'identification du réseau télex, comme suit:

$$\leftarrow \equiv \downarrow \text{CI IPM } \emptyset$$

où \emptyset est le TNIC du pays dans lequel la PTLXAU est située, conformément à la Recommandation F.69 [10].

4.3.4 Le message de personne à personne remis doit comporter deux parties, à savoir un «en-tête de message» et un «corps».

4.3.5 L'en-tête de message doit contenir les éléments de service appropriés, associés au message de personne à personne converti par la PTLXAU en texte imprimable. Le langage du texte est choisi à l'échelon national.

4.3.6 La partie «corps» comprend le texte du message; elle peut éventuellement comprendre plusieurs «corps».

4.3.7 Dans certaines mises en œuvre, la PTLXAU peut transmettre des informations supplémentaires sous une forme lisible pour l'utilisateur afin de permettre aux destinataires télex de rappeler le demandeur. Ce champ sera le premier élément de l'en-tête du message et, s'il est utilisé, sera intitulé «POUR RAPPEL». Le contenu de ce champ est déterminé à l'échelon national.

4.3.8 En particulier, la PTLXAU doit transmettre l'adresse d'O/R de l'utilisateur demandeur du service IPMS à l'abonné télex demandé sous la forme nécessaire pour le rappel par l'abonné télex. Cela est effectué conformément à la Figure 10.

4.3.9 Si l'utilisateur demandeur de service IPMS le souhaite, la PTLXAU doit renvoyer un message de notification de remise après avoir remis avec succès le message à l'abonné télex demandé.

4.3.10 En cas de tentatives de remise qui échouent dans le réseau télex, la PTLXAU doit entreprendre une procédure de nouvel essai conformément à la Recommandation U.40 [11].

Si la remise échoue encore, la PTLXAU envoie à l'utilisateur du service IPMS une notification (obligatoire) de non-remise.

DE: <indicatif F.74>

a) **Pour une PTLXAU avec numérotation à une étape**

DE:	GIV	- <valeur>
	SUR	- <valeur>
	ORG	- <valeur>
	ADM	- <valeur>
	CTN	- <valeur>

b) **Pour une PTLXAU avec numérotation en deux étapes**

FIGURE 10/U.204

Indication du demandeur dans le message de personne à personne remis par la PTLXAU à un abonné télex

4.3.11 Si des signaux de service RDI ou NCH sont reçus pendant l'établissement de la communication plus d'une fois au cours d'un quelconque cycle de tentatives de remise ou de notification, la remise du message est considérée comme impossible et la notification appropriée de non-remise est envoyée comme indiqué à l'article 5.

5 Messages de notification

La PTLXAU donne au besoin un avis automatique de remise/non-remise dès que les procédures de remise du message applicables à l'intérieur du service IPM ont pris fin. Dans le cas particulier de messages à adresses multiples, une notification de remise positive (PDN) (*positive delivery notification*) doit se faire uniquement message par message, alors que les notifications de non-remise (NDN) (*non-delivery notification*) peuvent aussi se faire adresse par adresse, cette dernière solution étant préférée car elle réduit au minimum le nombre des tentatives d'appel dans le réseau télex international. Il convient parfois de combiner une PDN et une NDN (*non-delivery notification*).

Les messages de notification adresse par adresse sont traités conformément aux 5.1 et 5.2. Les messages de notification message par message sont traités conformément au 5.3.

5.1 Notification de remise

5.1.1 Dans le sens télex vers service IPMS, la fourniture d'une notification de remise positive à l'abonné télex demandeur relève de la compétence nationale. Si elle est prévue, il est recommandé d'appliquer les dispositions de la Recommandation U.81 [12].

5.1.2 Pour une PTLXAU avec numérotation en deux étapes, le format de la notification de remise (lorsqu'elle est prévue) renvoyée à l'abonné télex demandeur est celui qui est indiqué dans la Figure 11. L'avis de remise est envoyé comme un message de personne à personne normal, la notification constituant la partie «corps» du message.

Echange d'indicatifs
Identificateur de la PTLXAU
EN-TÊTE DU MESSAGE REÇU: Indication de l'heure de dépôt à la PTLXAU
Message n° [ou adresse du destinataire] (Note)
REMIS
Indication de l'heure de remise
Echange d'indicatifs

NOTE – La PTLXAU indique ici soit un numéro de référence de message (donné à l'heure du dépôt) soit l'adresse du destinataire. Ce choix est déterminé à l'échelon national.

FIGURE 11/U.204

**Notification de remise envoyée à l'abonné télex
(Cas d'une PTLXAU avec numérotation en deux étapes)**

5.2 Notification de non-remise

La notification de non-remise est obligatoire pour les appels provenant du service télex.

5.2.1 Sens télex vers service IPMS

5.2.1.1 Cas d'une PTLXAU à numérotation à une étape

Lorsque l'abonné télex demandeur utilise une adresse télex conventionnelle pour tenter d'envoyer un message à un usager du service IPMS et que ce message ne peut être remis par la suite, la PTLXAU envoie à l'abonné télex une notification de non-remise conformément à la Figure 12. Cette notification doit être remise à l'abonné télex comme un message normal.

En-tête du message
REÇU: Indication de l'heure de dépôt dans la PTLXAU
D ₁ D ₂ D ₃ N ₁ - - - N _n (Note 1)
NON REMIS
Motif de la non-remise (Note 2)

NOTES

- 1 Adresse télex de l'utilisateur du service IPM lorsque
D₁ D₂ D₃ = code F.69 (2 ou 3 chiffres)
N₁ - - - N_n = Numéro télex national de l'utilisateur demandé du service IPM.
- 2 La PTLXAU traduit sous forme de texte imprimable le code de motif de non-remise ou le code de diagnostic de non-remise contenu dans l'avis de non-remise qui lui est transféré par le MTS (voir le Tableau 1).

FIGURE 12/U.204

**Notification de non-remise envoyée à l'abonné télex
(Cas d'une PTLXAU avec numérotation à une étape)**

5.2.1.2 Cas d'une PTLXAU à une numérotation en deux étapes

Lorsqu'un abonné télex demandeur utilise une adresse d'O/Rc pour tenter d'envoyer un message à un usager du service IPMS, et que ce message ne peut être remis par la suite, le message de notification de non-remise renvoyé par la PTLXAU, envoyé comme un message de personne à personne normal au service télex, doit être conforme à la Figure 13.

Echange d'indicatifs	
Identificateur de la PTLXAU	
En-tête du message	
REÇU: Indication de l'heure de dépôt	
Message n° [ou adresse du destinataire]	(Note 1)
NON REMIS	
Motif de la non-remise	(Note 2)
Echange d'indicatifs	

NOTES

- 1 Similaire à la Note de la Figure 11.
- 2 Similaire à la Note 2 de la Figure 12.

FIGURE 13/U.204

Notification de non-remise envoyée à l'abonné télex (Cas d'une PTLXAU à numérotation en deux étapes)

5.2.1.3 Traduction de codes de motif de non-remise du MTS en signaux du service télex

5.2.1.3.1 Les messages qui ne peuvent être remis à destination de l'utilisateur du service IPMS auront un code de motif de non-remise et un code de diagnostic de non-remise associés à l'avis de non-remise émis par le MTS vers la PTLXAU. On trouvera dans la Recommandation X.411 [13] les détails relatifs à ces échecs et à ces codes.

5.2.1.3.2 Il est souhaitable d'ajouter le code de motif ou le code de diagnostic dans la notification de non-remise renvoyée par la PTLXAU à l'abonné télex demandeur. La méthode à appliquer est indiquée dans les Figures 11 et 12.

5.2.1.3.3 Le code de motif ou le code de diagnostic seront donnés par la PTLXAU à l'abonné télex demandeur sous forme de texte imprimable. Le langage utilisé est déterminé à l'échelon national.

5.2.1.3.4 La liste des codes de motif et des codes de diagnostic possibles qui peuvent être renvoyés à l'abonné télex est donnée dans le Tableau 1.

TABLEAU 1/U.204

Liste des codes de motif de non-remise et des codes de diagnostic de non-remise du MTS renvoyés à l'abonné télex demandeur dans le cadre du message de notification de non-remise

Code de motif de non-remise MTS
Echec du transfert Transfert impossible Conversion non exécutée
Code de diagnostic de non-remise MTS
Nom d'O/R non reconnu Nom d'O/R ambigu Encombrement du MTS Boucle décelée Destinataire non disponible Temps maximum écoulé Type d'information codé non fourni Texte trop long Conversion impossible Conversion implicite interdite Arguments non valables Conversion implicite non souscrite Type de contenu non fourni Destinataires trop nombreux Pas d'accord bilatéral Pas d'autorisation de soumettre DL

5.3 Notifications combinées de remise et de non-remise

5.3.1 Sens télex vers service IPM

5.3.1.1 Pour réduire au minimum le nombre de tentatives d'appel d'une PTLXAU en deux étapes en direction du réseau télex pour renvoyer des rapports de notification concernant un message à adresses multiples, il est recommandé que la PTLXAU n'envoie à l'abonné télex demandeur qu'un rapport de notification comprenant les résultats des différentes tentatives de remise à l'intérieur du service IPM, qu'elles soient réussies ou non.

5.3.1.2 Le rapport combiné de notification sera mis en forme conformément à la Figure 14.

Echange d'indicatifs	
Identificateur de la PTLXAU	
En-tête du message	
REÇU: Indication de l'heure de dépôt à la PTLXAU	
REMIS	
Message n° [ou adresse du destinataire]	(Note 1)
Remis: Indication de l'heure de remise	
[Répéter <i>n</i> fois selon le cas]	
NON REMIS	
Message n° [ou adresse du destinataire]	(Note 1)
Motif de la non-remise	(Note 2)
[Répéter <i>m</i> fois selon le cas]	
Echange d'indicatifs	

NOTES

- 1 Similaire à la Note de la Figure 11.
- 2 Similaire à la Note 2 de la Figure 12.

FIGURE 14/U.204

Rapport combiné de notification de remise/non-remise envoyé à l'abonné télex (Cas d'une PTLXAU à numérotation en deux étapes)

6 Procédures de libération

6.1 Dans le sens télex vers service IPMS, la connexion est libérée au moyen des procédures de libération normales d'appel télex ou après que les procédures ITD ont pris fin, selon le cas.

La PTLXAU ne doit libérer la connexion que dans le cas d'une condition anormale, comme indiqué à l'article 7.

6.2 Dans le sens service IPMS vers télex, la PTLXAU doit libérer la connexion conformément aux procédures de la Recommandation S.20 [15].

7 Conditions anormales

7.1 Sens télex vers service IPMS

7.1.1 Temporisation entre caractères pendant le dépôt de l'information d'adresse

Si, dans le cas de la numérotation en deux étapes, un délai de plus de 15 secondes s'écoule au début du dépôt de l'adresse ou pendant le dépôt de l'adresse, la PTLXAU émet l'expression code NP vers l'abonné télex demandeur et libère la connexion.

7.1.2 Libération par l'abonné télex sans le signal EOM ou le signal EOT

Si la PTLXAU reçoit un signal de libération sans avoir reçu auparavant le signal EOM ou EOT, elle envoie le texte reçu au destinataire usager du service IPM en ajoutant, dans la langue appropriée, le texte suivant:

«Ce message peut être incomplet»

7.1.3 Pause pendant le dépôt du texte des messages

Après une période de 30 secondes d'état au repos, la PTLXAU renvoie le GA d'incitation pour demander la suite du texte (ou le signal EOI). Si, après un autre délai de 30 secondes sans réception, soit d'un texte supplémentaire soit du signal EOI, la PTLXAU libère la communication en émettant l'expression code BK et envoie le texte reçu jusque-là à l'utilisateur du service IPM, en ajoutant le texte suivant dans la langue appropriée:

«Ce message peut être incomplet»

7.1.4 Réception du signal WRU pendant le dépôt du texte

- a) Dans le cas de la numérotation à une étape, la PTLXAU renvoie l'indicatif de l'utilisateur du service IPM (voir 3.1).
- b) Dans le cas de la numérotation en deux étapes, l'indicatif renvoyé est celui de la PTLXAU.

Dans tous les cas, le signal WRU n'est pas enregistré dans le cadre du message reçu.

Si le signal WRU est suivi d'un texte, le dépôt du message est suspendu et reprend après le renvoi de l'indicatif approprié.

Si le signal WRU est suivi d'un signal de libération, la PTLXAU procède conformément aux indications du 7.1.2.

Si le signal WRU est suivi d'un état de repos, la PTLXAU procède conformément aux indications du 7.1.3.

7.1.5 Réception de caractères après le signal EOT

Tout caractère reçu après le signal EOT sera rejeté, c'est-à-dire qu'il ne sera pas enregistré comme faisant partie du message. La PTLXAU tentera d'arrêter la transmission en utilisant la procédure TTT ... et attendra un signal de libération de l'abonné télex demandeur, de la manière normale.

Si la transmission n'est pas arrêtée 20 secondes après la séquence TTT ..., la PTLXAU libère immédiatement la connexion.

Si la transmission est arrêtée sans que la PTLXAU reçoive un signal de libération dans un délai de 30 secondes, elle libère la connexion.

Ces procédures ne s'appliquent pas dans le cas d'une PTLXAU qui offre des possibilités de reprise d'appel.

7.1.6 Réception de variantes nationales de caractères télex (F, G, H dans la série chiffres)

En cas de réception des combinaisons 6, 7 ou 8 de l'ITA2 dans la série chiffres, les dispositions de la Recommandation S.18 sont applicables. Ce point est considéré comme relevant de la compétence nationale.

7.1.7 Réception de la combinaison 10 dans la série chiffres (Bell)

La réception d'un signal «Bell» est traitée conformément à la Recommandation S.22 [16].

7.1.8 Défaut de capacité de mémoire pendant le dépôt d'un texte

La PTLXAU doit avoir des dimensions suffisantes pour garantir la mise en mémoire d'un message long de 24 000 caractères, compte tenu du taux d'appel, de la qualité d'écoulement du trafic offerte et du taux de remise des messages. La méthode à appliquer pour ce faire est déterminée à l'échelon national.

Si, pendant l'établissement de l'appel, la mémoire minimale ne peut être garantie, les procédures à appliquer sont celles de la Recommandation U.45 [17].

Tout message qui dépasse la longueur garantie continuera à être accepté si la mémoire nécessaire est disponible et conformément à la Recommandation F.60 [14].

Si, pendant le dépôt du message, la capacité de mémoire est épuisée, la PTLXAU libère la connexion conformément à la Recommandation U.45 [17]. Tout texte reçu sera envoyé à l'utilisateur destinataire du service IPM avec l'adjonction du texte ci-après, dans la langue appropriée:

«Ce message peut être incomplet»

7.1.9 Service MT non disponible

La PTLXAU contrôle la disponibilité du service MT et n'accepte aucun appel lorsque ce service n'est pas en mesure de remettre le message à l'utilisateur destinataire du service IPM. Les procédures à appliquer sont celles de la Recommandation U.45 [17].

7.2 Sens service IPMS-télex

Les procédures à suivre en cas de conditions anormales dans le sens service IPMS-télex sont celles des Recommandations des séries F.400 et X.400.

7.2.1 La réception de caractères télex pendant la remise de messages

Si la PTLXAU reçoit des caractères télex sur le trajet vers l'arrière pendant qu'elle remet un message à un abonné télex, les dispositions de la Recommandation S.20 [15] sont applicables. Si les signaux sur le trajet vers l'arrière continuent, la PTLXAU doit libérer la connexion et faire une tentative supplémentaire de remise du message. Si elle reçoit à nouveau des signaux sur le trajet vers l'arrière, la remise du message doit être considérée comme impossible.

Toutefois, si la seconde tentative est couronnée de succès et que le message est entièrement remis, la PTLXAU doit faire précéder ce message du texte ci-après:

MESSAGE ÉVENTUELLEMENT DOUBLE

7.2.2 Réception d'un message enregistré en provenance de l'abonné télex

- a) Si le message enregistré est suivi d'un signal de libération, la remise du message de personne à personne doit être considérée comme impossible et aucune tentative ne sera faite.
- b) Les actions que doit exécuter la PTLXAU lorsque le message enregistré n'est pas suivi d'un signal de libération doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

7.2.3 Impossibilité de remettre le message de notification

Les mesures à prendre lorsqu'un message de notification ne peut être remis relèvent de l'agence d'exploitation de la PTLXAU et sont déterminées à l'échelon national.

Annexe A

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

Exemple n° 1

045999+	– PTLXAU de Suisse appelant (par exemple 999)
999 PTLXAU CH	– Indicatif de la PTLXAU
32266 TDS EI	– Le demandeur émet « Ici », à traiter conformément à la Recommandation U.74
GA	– La PTLXAU renvoie le GA d'incitation
IPM	– Identificateur du service IPM
CTN CH	– Nom du pays du premier destinataire
ADM ARCOM400	– Domaine de l'Administration du premier destinataire
INI F	– Initiales du premier destinataire
SUR MAURER	– Nom du premier destinataire
+	– Fin de l'adresse d'O/R du premier destinataire
GIV MUSTAFA	– Indication du nom du 2 ^e destinataire
SUR MEUNEUR	– Nom du 2 ^e destinataire
OUN 78B1	– Unité d'organisation du 2 ^e destinataire
ORG ODE	– Organisation du 2 ^e destinataire
PRI HASLER	– Nom du domaine privé du 2 ^e destinataire
ADM ARCOM400	– Nom du domaine de l'Administration du 2 ^e destinataire
CTN CH	– Nom du pays du 2 ^e destinataire
+	– Fin de l'adresse d'O/R du 2 ^e destinataire
CTN 228	– Nom du pays du 3 ^e destinataire
ADM ARCOM400	– Nom du domaine de l'Administration du 3 ^e destinataire
NUS 1233456	– Identificateur numérique de l'utilisateur du 3 ^e destinataire
+	– Fin de l'adresse d'O/R du 3 ^e destinataire
CTN CH	– Nom du pays du 4 ^e destinataire
ADM ARCOM400	– Domaine de l'Administration du 4 ^e destinataire
TLX 45911128	– Adresse du réseau du 4 ^e destinataire
+	– Fin de l'adresse d'O/R du 4 ^e destinataire
DUR	– Divulguer tous les destinataires les uns aux autres
DEF 05	– Différer la remise à tous les destinataires d'un minimum de 5 heures
BT	– Fin de toutes les adresses, début du texte

LE TEXTE CI-DESSUS EST UN EXEMPLE DE SCÉNARIO POSSIBLE POUR UN ABONNÉ TÉLEX D'IRLANDE AYANT ACCÈS À UNE PTLXAU EN SUISSE POUR DÉPOSER UN MESSAGE EN VUE DE SA REMISE À 4 USAGERS DU SERVICE IPMS EN SUISSE.

ON A ADMIS QUE LE TERMINAL TÉLEX DEMANDEUR ÉTAIT EXPLOITÉ MANUELLEMENT PAR UNE PROCÉDURE DE NUMÉROTATION EN DEUX ÉTAPES ET QUE SON INDICATIF ÉTAIT TRAITABLE.

CET EXEMPLE MONTRE, DU POINT DE VUE DES ABONNÉS TÉLEX DEMANDEURS, LA PRÉSENTATION D'UN MESSAGE À LA PTLXAU.

++++	– Fin du signal de transaction
⊗	– Signal WRU du terminal télex demandeur
999 PTLXAU CH	– Indicatif de la PTLXAU
ITD 87-12-16/09:45	– Signal ITD, date et heure
MSG.NO. V100123	– Numéro de référence du message
	– Libération de la connexion

FIGURE A.1/U.204

Exemple d'abonné télex envoyant un message à quatre usagers du service IPM

Exemple n° 2

✕
32266 TDS EI
CI IPM CH

DE GIV MUSTAFA
SUR MUENEUR
GEN JNR
OUN 78B1
ORG ODE
PRI HASLER
ADM ARCOM400
CTN CH

À: TLX 50032266
CC: TLX 50033620
TLX 5121601
TTX 753000

– Signal WRU en provenance du réseau télex
– Indicatif de l'abonné télex demandé
– Identification de la PTLXAU
– Indication du nom du demandeur
– Nom du demandeur
– Qualificatif générateur du demandeur
– Unité d'organisation du demandeur
– Organisation du demandeur
– Nom du domaine privé du demandeur
– Nom du domaine de l'Administration du demandeur
– Nom du pays du demandeur
– Adresse télex du 1^{er} destinataire
– Adresse télex du 2^e destinataire
– Adresse télex du 3^e destinataire
– Adresse télex du 4^e destinataire

AUTORITÉ: H.MARBET, OD4, HASLER A.G., BERN, SWITZERLAND

RÉFÉRENCE: RECOMMANDATION U.204 DU CCITT

RÉPONSE AU MESSAGE: MSG.NO.V100123

RÉFÉRENCE DU MESSAGE: 8712171240 + 0100 12345

MESSAGE NON VALABLE APRÈS: 8712310000Z UTC

IMPORTANCE DU MESSAGE: NORMALE

RÉPONSE DEMANDÉE PAR L'EXPÉDITEUR

DÉPOSÉE: 8712171240 + 0100 UTC

OBJET: EXEMPLE D'UN MESSAGE TÉLEX REÇU D'UN USAGER DU SERVICE IPMS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA PTLXAU

CET EXEMPLE A POUR BUT DE MONTRER UN USAGER FICTIF DU SERVICE IPMS EN SUISSE AYANT ACCÈS À UNE ÉVENTUELLE MISE EN ŒUVRE DE LA PTLXAU EN SUISSE POUR DÉPOSER UN MESSAGE EN VUE DE SA REMISE À DEUX ABONNÉS TÉLEX EN IRLANDE, UN AU ROYAUME-UNI ET UN ABONNÉ TÉLÉTEX EN SUISSE.

ON A ADMIS QUE LA PTLXAU EXIGEAIT LA NUMÉROTATION EN DEUX ÉTAPES DU CÔTÉ TÉLEX, DE SORTE QUE L'ADRESSE DE L'USAGER DEMANDEUR DU SERVICE IPMS A ÉTÉ DONNÉE DANS LE FORMAT COMPLET DE TRAITEMENT DU MESSAGE POUR FACILITER LE RAPPEL.

DE PLUS, ON A ADMIS QU'AUCUN INDICATIF N'AVAIT ÉTÉ FOURNI PAR LE DEMANDEUR POUR LA VÉRIFICATION DE L'INDICATIF DES DESTINATAIRES.

CET EXEMPLE A POUR BUT DE MONTRER CE QUI APPARAÎT SUR LE TERMINAL DE L'UN DES ABONNÉS TÉLEX DESTINATAIRES.

FIN DE MESSAGE

✕
32266 TDS EI
999 PTLXAU CH

– Signal WRU de la PTLXAU
– Indicatif de l'abonné télex demandé
– Indicatif de la PTLXAU
– Libération de la connexion

FIGURE A.2/U.204

Exemple d'un message télex reçu d'un usager du service IPMS

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Services de messagerie: intercommunication du service de messagerie de personne à personne (MPP) et du service télex*, Rec. F.421.
- [2] Recommandation du CCITT *Services de messagerie: appellation et adressage pour les services publics de messagerie*, Rec. F.401.
- [3] Recommandation du CCITT *Dispositions relatives à l'exploitation de l'équipement pour boîtes aux lettres relié au service télex*, Rec. F.74.
- [4] Recommandation du CCITT *Extraction de l'information de sélection télex à partir d'un indicatif télex demandeur*, Rec. U.74.
- [5] Recommandation du CCITT *Enregistrement et retransmission dans le service télex international – Accès à partir du service télex*, Rec. U.80.
- [6] Recommandation du CCITT *Description du système et du service de messagerie*, Rec. F.400.
- [7] Recommandation du CCITT *Conversion entre l'Alphabet télégraphique international n° 2 et l'Alphabet international n° 5*, Rec. S.18.
- [8] Recommandation du CCITT *Services de messagerie: Le service public de messagerie de personne à personne*, Rec. F.420.
- [9] Recommandation du CCITT *Systèmes de messagerie: règles de conversion de type de codage*, Rec. X.408.
- [10] Recommandation du CCITT *Plan des codes télex de destination*, Rec. F.69.
- [11] Recommandation du CCITT *Réactions des équipements terminaux automatiques connectés au réseau télex dans les cas de tentatives d'appel infructueuses ou d'incidents de signalisation*, Rec. U.40.
- [12] Recommandation du CCITT *Enregistrement et retransmission dans le service télex international – Remise des messages*, Rec. U.81.
- [13] Recommandation du CCITT *Systèmes de messagerie: opérations distantes et serveur de transfert fiable*, Rec. X.411.
- [14] Recommandation du CCITT *Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international*, Rec. F.60.
- [15] Recommandation du CCITT *Procédure de libération automatique pour terminaux télex*, Rec. S.20.
- [16] Recommandation du CCITT *Envoi d'un signal «conversation impossible» en réponse au signal «J/signal acoustique» par un terminal télex*, Rec. S.22.
- [17] Recommandation du CCITT *Etat «non prêt» dans le terminal télex*, Rec. U.45.
- [18] Recommandation du CCITT *Service télétex*, Rec. F.200.